

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0261

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DES 2 PARCS A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR TROTTOIR ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 04 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 août 2021 de la société VEOLIA, sise 9 Rue de la Mare Blanche Noisiel (77186), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable au Cours des 2 Parcs sur trottoir à NOISIEL (77186), entre le 20 Septembre et le 04 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

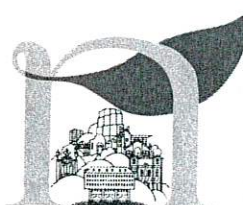
**ARTICLE 1 :** La société VEOLIA, sise, 9 allée de la Mare Blanche, à Noisiel (77186) est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable au cours des 2 Parcs sur trottoir à Noisiel(77186), entre le 20 Septembre 2021 et le 04 Octobre 2021.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores (si nécessaire et en feu clignotant) de manière à faire ralentir la circulation et prévenir du danger lors des travaux de terrassement par engins de chantier pour une journée maximum.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et

1/2



VILLE DE NOISIEL

0261

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU COURS DES 2 PARCS A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE SUR TROTTOIR ENTRE LE 20 SEPTEMBRE ET LE 04 OCTOBRE 2021 »(2)

mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société VEOLIA,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15/09/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 20 SEP. 2021  
 Affiché en Mairie le 20 SEP. 2021  
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 20 SEP. 2021  
 Notifié le 20 SEP. 2021

2/2

